59ème ANNEE



Correspondant au 19 avril 2020

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الأركبي المائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات وآراء، مقررات ، مناشیر، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DIE LA RIEPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

	Algérie Tunisie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL
ABONNEMENT	Maroc	(Pays autres	DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye	que le Maghreb)	WWW.JORADP.DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
	IAII	1 All	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 021.54.3506 à 09
Edition of igniale		2075,00 Dai	021.65.64.63
			Fax: 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
Edition of ignate et sa tradaction	2100,00 D.21	2000,00 241	TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 20-94 du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale
Décret présidentiel n° 20-96 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance
Décret exécutif n° 20-97 du 17 Chaâbane 1441 correspondant au 11 avril 2020 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2020
Décret exécutif n° 20-100 du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19)
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut des hautes études de sécurité nationale
Décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 portant nomination de l'adjoint du directeur général de la sécurité intérieure
Décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère des finances 1
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national du tourisme
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur de la coopération avec l'union européenne et les institutions européennes au ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination d'un membre au tribunal des conflits 1
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de magistrats
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination au ministère des finances
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur général de la caisse nationale d'assurance chômage
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur général de l'institut national du travail
Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Ouargla

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme
Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'industrie et des mines
Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche
Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya d'Alger
Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas
Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas
Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de directeurs du logement de wilayas 13
Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics de la circonscription administrative à Debdeb à la wilaya d'Illizi
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Arrêté du 29 Journada Ethania 1441 correspondant au 23 février 2020 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Arrêté du 3 Rajab 1441 correspondant au 27 février 2020 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS DROIT
Arrêté du Aouel Journada Ethania 1441 correspondant au 26 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée national du moudjahid
Arrêté du 30 Journada Ethania 1441 correspondant au 24 février 2020 modifiant l'arrêté du 7 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 4 novembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er novembre 1954
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
Arrêté interministériel du 16 Journada Ethania 1441 correspondant au 10 février 2020 portant l'organisation de la direction déléguée de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et des équipements publics, des circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles, en services et bureaux

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 26 Journada El Oula 1441 correspondant au 22 janvier 2020 portant agrément d'agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique	20
Arrêtés du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020 portant agrément d'organismes privés de placement des travailleurs	20
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	
Arrêté interministériel du 10 Rajab 1441 correspondant au 5 mars 2020 complétant la liste des spécialités requises pour l'accès aux corps spécifiques relevant de l'administration chargée de l'environnement	21
HAUT CONSEIL DE LA LANGUE ARABE	
Décision du 13 Journada El Oula 1441 correspondant au 9 janvier 2020 modifiant et complétant la décision du 22 Journada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Haut conseil de la langue arabe	22
Décision du 19 Journada El Oula 1441 correspondant au 15 janvier 2020 portant renouvellement de la composition des membres de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Haut conseil de la langue arabe	23
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	

DECRETS

Décret présidentiel n° 20-94 du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 20-09 du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre des affaires étrangères ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de soixante-trois millions de dinars (63.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2020, un crédit de soixante-trois millions de dinars (63.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3 Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.000.000
	Total de la 4ème partie	3.000.000
	Total du titre III	3.000.000
	Total de la sous-section I	3.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES A L'ETRANGER	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-13	Services à l'étranger — Fournitures	20.000.000
	Total de la 4ème partie	20.000.000
	Total du titre III	20.000.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-91	Services à l'étranger — Frais d'assistance aux nationaux à l'étranger	40.000.000
	Total de la 6ème partie	40.000.000
	Total du titre IV	40.000.000
	Total de la sous-section II	60.000.000
	Total de la section I	63.000.000
	Total des crédits ouverts	63.000.000

Décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale.

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 $(1^{\circ}, 2^{\circ} \text{ et } 6^{\circ})$ et 143 (alinéa 1er);

Vu le décret présidentiel n° 04-229 du 16 Journada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004, modifié et complété, portant création du Secrétariat général du ministère de la défense nationale :

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er — Le présent décret a pour objet de fixer les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère de la défense nationale est chargé, sous l'autorité du ministre de la défense nationale, de veiller au bon fonctionnement des structures du ministère de la défense nationale, à l'exception de l'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire.

Il assiste, en outre, le ministre de la défense nationale, pour l'administration et la gestion du ministère de la défense nationale en animant, coordonnant et contrôlant les structures qui en relèvent.

Il rend compte de ses activités au ministre de la défense nationale.

- Art. 3. Le secrétaire général du ministère de la défense nationale peut être investi de toute attribution et/ou mission particulière pouvant lui être confiée par le ministre de la défense nationale.
- Art. 4. Dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du ministre de la défense nationale, le secrétaire général du ministère de la défense nationale est habilité à signer, au nom du ministre de la défense nationale, tous actes et décisions y compris les arrêtés.
- Art. 5. L'organisation du secrétariat général du ministère de la défense nationale ainsi que les attributions de ses composantes, sont fixées par arrêté du ministre de la défense nationale.
- Art. 6. Toutes dispositions contraires au présent décret, sont abrogées.
- Art. 7. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 20-96 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Décrète:

Article 1er. — Il est créé, une nomenclature au sein du budget de fonctionnement du ministère de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance, dont les chapitres sont énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est annulé, sur 2020, un crédit de quatre cent trente-huit millions deux cent quatre-vingt-quatre mille dinars (438.284.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles Provision groupée ».
- Art. 3. Il est ouvert, sur 2020, un crédit de quatre cent trente-huit millions deux cent quatre-vingt-quatre mille dinars (438.284.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 4 Le ministre des finances et le ministre de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2020, au ministre de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitement d'activité	108.983.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	145.763.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	24.228.000
	Total de la 1ère partie	278.974.000
ı	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	5.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	150.000
	Total de la 2ème partie	155.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.250.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	84.450.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	10.610.000
	Total de la 3ème partie	97.330.000
	4ème Partie	
24.01	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	20.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	2.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	4.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	20.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	500.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	7.300.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	25.000
	Total de la 4ème partie	53.825.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	3.500.000
	Total de la 5ème partie	3.500.000
	7ème Partie	
25.04	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	
	Total de la 7ème partie	2.500.000
	Total du titre III	436.284.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stages — Présalaires — Frais	
	de formation	2.000.000
	Total de la 3ème partie	2.000.000
	Total du titre IV	2.000.000
	Total de la sous-section I	438.284.000
	Total de la section I	438.284.000
	Total des crédits ouverts	438.284.000

Décret exécutif n° 20-97 du 17 Chaâbane 1441 correspondant au 11 avril 2020 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2020.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de paiement de neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions de dinars (9.529.000.000 DA) et une autorisation de programme de neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions de dinars (9.529.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de paiement de neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions de dinars (9.529.000.000 DA) et une autorisation de programme de neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions de dinars (9.529.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaâbane 1441 correspondant au 11 avril 2020.

Abdelaziz DJERAD.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

Provision pour dépenses imprévues	9.529.000	9.529.000		
	C.P.	A.P.		
SECTEUR	MONTANTS ANNULES			

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

	MONTANTS OUVERTS			
SECTEURS	С.Р.	A.P.		
Soutien aux services productifs	9.379.000	9.379.000		
Infrastructures économiques et administratives	150.000	150.000		
TOTAL	9.529.000	9.529.000		

Décret exécutif n° 20-100 du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Journada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Journada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 18-11 du 11 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 13-293 du 26 Ramadhan 1434 correspondant au 4 août 2013 portant publication du règlement sanitaire international (2005), adopté à Genève, le 23 mai 2005 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre : Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 fixant les mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19);

Vu le décret exécutif n° 20-70 du 29 Rajab 1441 correspondant au 24 mars 2020 fixant des mesures complémentaires de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19);

Vu le décret exécutif n° 20-72 du 3 Chaâbane 1441 correspondant au 28 mars 2020, modifié et complété, portant extension de la mesure de confinement partiel à domicile à certaines wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 20-86 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant prorogation des dispositions relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID- 19);

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet la reconduction du dispositif portant mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Art. 2. — Sont reconduites les mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19), prévues par les dispositions des décrets exécutifs n° 20-69, n° 20-70, n° 20-72, modifié et complété, et n° 20-86 respectivement des 21, 24, 28 mars et 2 avril 2020, susvisés.

Art. 3. — Les mesures prévues à l'article 2 du présent décret prennent effet, à compter du 20 avril 2020 et demeurent applicables jusqu'au 29 avril 2020.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020.

Abdelaziz DJERAD.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut des hautes études de sécurité nationale.

Par décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020, il est mis fin, à compter du 31 mars 2020, aux fonctions de directeur général de l'institut des hautes études de sécurité nationale, exercées par le Général Abdelghani Rachedi.

Décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 portant nomination de l'adjoint du directeur général de la sécurité intérieure.

Par décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020, le Général Abdelghani Rachedi, est nommé adjoint du directeur général de la sécurité intérieure au ministère de la défense nationale, à compter du 1er avril 2020.

Décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2019, aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

- Amar Abba, à Londres (Royaune Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord);
 - Menouer Rabiai, à Khartoum (République du Soudan);
 - Fouad Bouattoura, à Prague (République Tchèque) ;
 - M'Hamed Achache, à la Havane (République de Cuba);
- Saâd Benlabed, à Dar Essalem (République Unie de Tanzanie);
- Benaouda Hamel, à Buenos Aires (République Argentine);
- Moulay Mohammed Guendil, à Berne (Confédération Suisse);

----*----

Admis à la retraite.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales, exercées par M. Sofiane Chakib Elaidi, appelé à exercer une autre fonction.

----*---

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sousdirecteur à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des affaires générales à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative, exercées par M. Sebti Kissoum, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère des finances, exercées par Mmes. et MM.:

- Assia Belkessa, directrice d'études à la direction générale du budget;
- Mustapha Kamel Kourdourli, chargé d'inspection à l'inspection des services comptables;
- Smail Boudaoud, sous-directeur de la réglementation comptable de l'Etat à la direction générale de la comptabilité;
- Abdelmalek Zizi, sous-directeur de la coopération et des relations économiques bilatérales à la direction générale des relations économiques et financières extérieures ;
- Nawal Lammari, sous-directrice des financements des institutions internationales à la direction générale des relations économiques et financières extérieures ;

---*---

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national du tourisme.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office national du tourisme, exercées par M. Rachid Cheloufi.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur de la coopération avec l'union européenne et les institutions européennes au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 M. Mehdi Bekhedda, est nommé directeur de la coopération avec l'union européenne et les institutions européennes au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination d'un membre au tribunal des conflits.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 M. Abdelaziz Nouiri, est nommé membre au tribunal des conflits.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de magistrats.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, sont nommés magistrats, Mmes. et MM.:

- Nawal Atoui ;
- Katia Kati;
- Saliha Smaili;
- Saâdia Madaci :
- Rafika Mansouri ;
- Saïd Elmeguenni ;
- Wafa Baghradji ;
- Ilyase Derrar ;
- Mehdi Guerrache ;
- Hicham Zadi;
- Samir Bouldjoua-Lebiod;
- Moufida Doumi;
- Fatima Zohra Djekboub.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, sont nommés au ministère des finances, Mmes. et MM.:

L'inspection générale des finances :

- Abdelkader Ferdji, chargé d'inspection ;
- Abderrahmane Oualikene, chargé d'inspection ;
- Ahlem Largat, chargée d'inspection;
- Ahlem Kherchache, chargée d'inspection ;
- Lyes Lazouni, chargé d'inspection ;
- Hassen Hasnaoui, chargé d'inspection ;
- Maârouf Djeblahi, chargé d'inspection;
- Nabil M'Zyene, chef d'études chargé de l'informatique et de la documentation.

La direction générale du budget :

- Assia Belkessa, directrice des secteurs socio-culturels;
- Abdellah Messaoudi, sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

La direction générale de la comptabilité :

- Sofiane Chakib Elaidi, inspecteur général des services comptables;
- Smail Boudaoud, directeur de la réglementation et de l'exécution comptable des budgets;
- Mustapha Kamel Kourdourli, inspecteur à l'inspection des services comptables ;
- Manel Belaili, sous-directrice des techniques de la télécompensation.

La direction générale de la prospective :

- Mehdi Dekkar, sous-directeur du capital humain.

La direction générale des relations économiques et financières extérieures :

- Abdelmalek Zizi, directeur d'études ;
- Nawal Lammari, directrice des financements extérieurs.

La direction des ressources humaines :

— Malek Merniche, sous-directeur de la valorisation des ressources humaines.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur général de la caisse nationale d'assurance chômage.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, M. Mahieddine Ouaguenouni, est nommé directeur général de la caisse nationale d'assurance chômage.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur général de l'institut national du travail.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 M. Djamel-Eddine Abdelghani Dridi, est nommé directeur général de l'institut national du travail.

---*----

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Ouargla.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Ouargla, exercées par MM.:

- Abdelkader Ferdji;
- Abderrahmane Oualikene ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du contrôle de gestion au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par M. Mehdi Dekkar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'industrie et des mines.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de l'industrie et des mines, exercées par M. Mehdi Bekhedda, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du développement de l'agriculture de montagne à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, exercées par M. Abderrezak Latoui, admis à la retraite.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par Mmes. et M.:

- Nasr-Eddine Bensalem, directeur d'études ;
- Salima Guellab, directrice d'études à la direction générale du logement;
- Faiza Bendjama, sous-directrice du suivi des entreprises de réalisations;

---*---

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements publics à la wilaya d'Alger, exercées par M. Mohamed Berkoune, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Mohamed Yazid Gaouaoui, à la wilaya d'Alger;
- Mokhtar Goudjili, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Mokhtar Merad, à la wilaya d'Oran ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, sont nommés au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, Mmes. et MM.:

- Nasr-Eddine Bensalem, inspecteur à l'inspection générale;
 - Salima Guellab, directrice d'études ;
- Faiza Bendjama, directrice d'études à la direction générale du logement;
- Mohamed Yazid Gaouaoui, sous-directeur de la coordination intersectorielle des programmes de la politique de la ville;
- Mohamed Berkoune, sous-directeur du suivi des entreprises de réalisations;
- Djamel Bouabache, sous-directeur de la modernisation des systèmes informatiques.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, sont nommés directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction aux wilayas suivantes, Mme. et MM.:

- Mokhtar Merad, à la wilaya de Béjaïa ;
- Samira Mecheti, à la wilaya de Tamenghasset ;
- Mokhtar Goudjili, à la wilaya de Sétif ;
- El-Hamid Ouali, à la wilaya de Ouargla.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de directeurs du logement de wilayas.

---*---

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, sont nommés directeurs du logement aux wilayas suivantes, MM.:

- Ali Djerbal, à la wilaya de Béjaïa;
- Said Aissaoui, à la wilaya de Saïda.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics de la circonscription administrative à Debdeb à la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, M. Salim Fatah, est nommé directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics de la circonscription administrative à Debdeb à la wilaya d'Illizi.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 29 Journada Ethania 1441 correspondant au 23 février 2020 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 08-232 du 19 Rajab 1429 correspondant au 22 juillet 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 09-240 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des psychologues de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 09-308 du 4 Chaoual 1430 correspondant au 23 septembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements ;

Vu le décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 09-394 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux spécialistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-334 du 22 Chaoual 1432 correspondant au 20 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1992, modifié et complété, portant création des commissions paritaires des personnels du ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Arrête:

Article 1er — Il est créé des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, conformément au tableau ci-après :

ssions	Grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Commissions		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commi	Administrateur conseiller Administrateur conseiller territorial Administrateur principal Administrateur analyste Administrateur Assistant administrateur Traducteur-interprète en chef Traducteur-interprète principal Traducteur-interprète spécialisé Traducteur-interprète spécialisé Traducteur-interprète spécialisé Traducteur-interprète principal Ingénieur en chef en informatique Ingénieur principal en informatique Ingénieur principal en informatique Ingénieur d'Etat en informatique de l'administration territoriale Assistant ingénieur de niveau 2 en informatique Assistant ingénieur de niveau 1 en informatique Ingénieur principal en statistiques Ingénieur principal en statistiques Ingénieur principal en statistiques Assistant ingénieur de niveau 2 en statistiques Assistant ingénieur de niveau 1 en statistiques Documentaliste-archiviste en chef Documentaliste-archiviste en chef Documentaliste-archiviste principal Documentaliste-archiviste Assistant documentaliste-archiviste principal Assistant ingénieur de niveau 2 en laboratoire et maintenance Assistant ingénieur de niveau 1 en laboratoire et maintenance Analyste principal de l'économie Ingénieur en chef en aménagement du territoire Ingénieur principal de l'économie Ingénieur en chef en aménagement du territoire Ingénieur d'Etat en aménagement du territoire				
	Ingénieur d'application de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur en chef de l'industrie et de la promotion des investissements Ingénieur principal de l'industrie et de la promotion des investissements				

issions	Grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Commi	Grades Grades		Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
	Ingénieur d'Etat de l'industrie et de la promotion des investissements Médecin généraliste en chef de santé publique Chirurgien-dentiste généraliste de santé publique Praticien spécialiste assistant de santé publique Psychologue clinicien principal de santé publique Infirmier de santé publique Conseiller social de l'administration territoriale				
N° 2	Attaché principal d'administration Attaché d'administration Secrétaire principal de direction Secrétaire de direction Agent principal d'administration Agent d'administration Technicien supérieur en informatique Technicien en informatique Adjoint technique en informatique Comptable administratif principal Comptable administratif Assistant documentaliste-archiviste Technicien supérieur en industrie et de la promotion des investissements Assistante maternelle principale de l'administration territoriale Assistante maternelle de l'administration territoriale Technicien de l'administration territoriale en gestion technique et urbaine Adjoint technique en laboratoire et maintenance Technicien de l'habitat et de l'urbanisme Technicien de l'habitat et de l'urbanisme	4	4	4	4
N° 3	Secrétaire Agent de bureau Agent de saisie Aide comptable administratif Agent technique en informatique	3	3	3	3
N° 4	Ouvrier professionnel hors catégorie Ouvrier professionnel de 1ère catégorie Ouvrier professionnel de 2ème catégorie Ouvrier professionnel de 3ème catégorie Conducteur d'automobile de 1ère catégorie Conducteur d'automobile de 2ème catégorie Appariteur principal Appariteur	3	3	3	3

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 1992 portant création des commissions paritaires des personnels du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, sont abrogées.

Fait à Alger, le 29 Journada Ethania 1441 correspondant au 23 février 2020.

Kamel BELDJOUD.

Art. 3. —Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

Arrêté du 3 Rajab 1441 correspondant au 27 février 2020 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du 3 Rajab 1441 correspondant au 27 février 2020, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, est fixée comme suit :

ssions		Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Commissions	Grades	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
	Administrateur conseiller Administrateur conseiller territorial Administrateur principal Administrateur analyste Administrateur Assistant administrateur Traducteur-interprète en chef Traducteur-interprète principal Traducteur-interprète spécialisé Traducteur-interprète	Hamdi Slimane	Abdelmoumen Inas	Zoukh Hinda	Hadji Hani
N°1	Ingénieur en chef en informatique Ingénieur principal en informatique Ingénieur principal en informatique de l'administration territoriale Ingénieur d'Etat en informatique Ingénieur d'Etat en informatique de l'administration territoriale Assistant ingénieur de niveau 2 en informatique Assistant ingénieur de niveau 1 en informatique Ingénieur en chef en statistiques Ingénieur principal en statistiques	Chahitelma Farid	Belkheir Rachid	Mahi Ilias	Boumoula Malika
	Ingénieur d'Etat en statistiques Assistant ingénieur de niveau 2 en statistiques Assistant ingénieur de niveau 1 en statistiques Documentaliste-archiviste en chef Documentaliste-archiviste principal Documentaliste-archiviste analyste Documentaliste-archiviste Assistant documentaliste-archiviste principal Assistant ingénieur de niveau 2 en laboratoire et	Djoudi Tawfik El Hakim	Samet Said	Saib Mohamed	Beha Lamine
	maintenance Assistant ingénieur de niveau 1 en laboratoire et maintenance Analyste principal de l'économie Ingénieur en chef en aménagement du territoire Ingénieur principal en aménagement du territoire Ingénieur d'Etat en aménagement du territoire	Meguellati Amel	Ait Said Farid	Bestami Amani	Bounatiro Manel
	Architecte en chef Architecte principal Architecte Ingénieur en chef de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur principal de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur d'Etat de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur d'application de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur en chef de l'industrie et de la promotion des investissements	Boussoura Ali	Saidani Aboubekr Seddik	Ouzaghla Ahmed	Mezache Khaoula

ssions			Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Commissions	Grades	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants	
	Ingénieur principal de l'industrie et de la promotion des investissements Ingénieur d'Etat de l'industrie et de la promotion des investissements Médecin généraliste en chef de santé publique Chirurgien-dentiste généraliste de santé publique Praticien spécialiste assistant de santé publique Psychologue clinicien principal de santé publique Infirmier de santé publique Conseiller social de l'administration territoriale					
N° 2	Attaché principal d'administration Attaché d'administration Secrétaire principal de direction	Haddar Rachid	Bertima Abdelouahab	Bouchama Abdelaziz	Zaouia Karima	
	Secrétaire de direction Agent principal d'administration Agent d'administration Technicien supérieur en informatique Technicien en informatique Adjoint technique en informatique Comptable administratif principal	Mostefai Nabil	Gherissi Mahmoud	Rouabeh Brahim	Brahimi Abdelkader	
	Comptable administratif Assistant documentaliste-archiviste Technicien supérieur en industrie et de la promotion des investissements Assistante maternelle principale de l'administration	Abderrahmani Soufiane Abdellatif	Kheddache Nahla Dina	Nasri Nadir	Ben Araba Fadila	
	territoriale Assistante maternelle de l'administration territoriale Technicien de l'administration territoriale en gestion technique et urbaine Adjoint technique en laboratoire et maintenance Technicien supérieur de l'habitat et de l'urbanisme Technicien de l'habitat et de l'urbanisme	Mohammed Bouziane Cherif	Takoub Hamoudi	Fedda Abdeldjebar	Maghmoul Hanene	
N° 3	Secrétaire Agent de bureau	Dahar Tayeb Toufik	Benselikh Mounir	Chabani Ouerda	Amiri Chahrazed	
	Agent de saisie Aide comptable administratif Agent technique en informatique	Tita Fouzi Meddah Ali	Djemai Sarah Riah Mohammed El Amine	Djelal Naima Elmokretar Brahim	Aouila Baya Arar Samia	
N° 4	Ouvrier professionnel hors catégorie Ouvrier professionnel de 1ère catégorie Ouvrier professionnel de 2ème catégorie	Bourahal Noureddine	Benallal Amal	Rouabhia Madani	Belfodil Redouane	
	Ouvrier professionnel de 3ème catégorie Conducteur d'automobile de 1ère catégorie	Belamri Ouafia	Lahlou Leila	Chekkai Mouloud	Guemat Adlane	
	Conducteur d'automobile de 2ème catégorie Appariteur principal Appariteur	Ait Ouarab Omar	Hammam Djillali	Serdouk Rachid	Baya Mohamed	

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS DROIT

Arrêté du Aouel Joumada Ethania 1441 correspondant au 26 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée national du moudjahid.

Par arrêté du Aouel Joumada Ethania 1441 correspondant au 26 janvier 2020, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-227 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993, modifié et complété, relatif au musée du moudjahid, au conseil d'administration du musée national du moudjahid :

- Fouad Benslimane, représentant du ministre des moudjahidine et des ayants droit, président;
- Mourad Chouchane, représentant du ministre de la défense nationale;
- Sebti Guissoum, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Nadjib Zougari, représentant du ministre des finances;
- Aoumeur Bafouloulou, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;
- Asma Hayat Nadji, représentante du ministre du tourisme, de l'artisanat et du travail familial;
- Kamel Mabrouk, représentant du ministre de l'éducation nationale;
- Testani Tayene, représentante de la ministre de la culture;
- Abdelkader Houaya, représentant du ministre de la communication, porte-parole du Gouvernement;
- Malika Lemdani, représentante du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Hamida Benmesbah, représentante du ministre de la jeunesse et des sports ;
- Hemana Boularas, représentant du ministre de l'organisation nationale des moudjahidine;
- Ibrahim Mhenna, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada ;
- Amar Karbouche, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada.

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 6 Rajab 1438 correspondant au 3 avril 2017, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration du musée national du moudjahid.

Arrêté du 30 Journada Ethania 1441 correspondant au 24 février 2020 modifiant l'arrêté du 7 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 4 novembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er novembre 1954.

Par arrêté du 30 Journada Ethania 1441 correspondant au 24 février 2020, l'arrêté du 7 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 4 novembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er novembre 1954, est modifié comme suit :

*	_	Yahı	Mohamed,	représentant	du	ministre	des
nou	djah	idine	et des ayants	droit, préside	nt;		
_			(le reste sa	ns changemen	ıt)		».

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté interministériel du 16 Journada Ethania 1441 correspondant au 10 février 2020 portant l'organisation de la direction déléguée de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et des équipements publics des circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles, en services et en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant création de circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles et déterminant les règles de leur organisation et fonctionnement ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Journada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de la direction déléguée de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et des équipements publics des circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles en services et en bureaux.

- Art. 2. La direction déléguée de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et des équipements publics, instituée par les dispositions de l'article 17 du décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, susvisé, comprend trois (3) services :
 - le service du logement ;
 - le service de l'urbanisme ;
 - le Ò-service des équipements publics.
- Art. 3. Le service du logement est composé de deux (2) bureaux :
- le bureau du logement rural et de la réhabilitation du cadre bâti ;
- le bureau du logement public locatif, de la promotion immobilière et de l'aide de l'Etat.
- Art. 4. Le service de l'urbanisme est composé de deux (2) bureaux :
 - le bureau de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;
 - le bureau de l'architecture et de la construction.
- Art. 5. Le service des équipements publics est composé de deux (2) bureaux :
 - le bureau des études et d'évaluation ;
- le bureau de gestion et de suivi des opérations de réalisation.
- Art. 6. Les missions des services et des bureaux, précités, seront déterminées par arrêté du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.
- Art 7. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Journada Ethania 1441 correspondant au 10 février 2020.

Le ministre de l'habitat, des finances de l'urbanisme et de la ville

Abderrahmane RAOUYA Kamal NASRI

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 26 Joumada El Oula 1441 correspondant au 22 janvier 2020 portant agrément d'agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par arrêté du 26 Journada El Oula 1441 correspondant au 22 janvier 2020, sont agréés les agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, cités au tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Agences
Anouar Irki	Agence wilaya de Médéa
Tayeb Lariche	Agence régionale d'Oran
Ibrahim Dadouch	Agence wilaya de Sidi Bel Abbès
Tahar Assam	Agence wilaya de Relizane
Abdelkarim Benmoumen	Agence wilaya de Tiaret
Mohammed Abdeslam Saihi	Agence régionale de Laghouat

Les agents de contrôle, cités ci-dessus, ne peuvent accomplir leur mission qu'après avoir prêté le serment prévu aux dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005 fixant les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.

----★----

Arrêtés du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020 portant agrément d'organismes privés de placement des travailleurs.

Par arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « UNIVIERS WORK », sis à la cité Berbih, commune de Djelfa - wilaya de Djelfa, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « HUNT IN », sis au lotissement des 18 logements n° 07, cité Mer et Soleil, commune de Hussein Dey - wilaya d'Alger, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « MARAM EMPLOI », sis au projet 40 logements promotionnels, Gadouche Mustapha, Bt n° 04 A, Ramdane Djamel - wilaya de Skikda, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « MIGA JOB », sis au lotissement Bouyaala 4, lot n° 72, commune de Skikda - wilaya de Skikda, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Arrêté interministériel du 10 Rajab 1441 correspondant au 5 mars 2020 complétant la liste des spécialités requises pour l'accès aux corps spécifiques relevant de l'administration chargée de l'environnement.

Le Premier ministre,

La ministre de l'environnement et des énergies renouvelables,

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 08-232 du 19 Rajab 1429 correspondant au 22 juillet 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Journada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 17-364 du 6 Rabie Ethani 1439 correspondant au 25 décembre 2017 fixant les attributions du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 08-232 du 19 Rajab 1429 correspondant au 22 juillet 2008, susvisé, notamment le dernier alinéa, le présent arrêté a pour objet de compléter la liste des spécialités requises pour l'accès aux corps des ingénieurs, des inspecteurs et des techniciens de l'environnement.

Art. 2. — La liste des spécialités requises pour l'accès aux corps des ingénieurs et des inspecteurs de l'environnement, est complétée comme suit :

1- Diplôme d'ingénieur d'Etat et diplôme de magistère :

- biochimie ;
- biotechnologie;
- chimie industrielle (génie des procédés) ;
- génie chimique ;
- génie biologique ;
- génie climatique ;
- génie de l'environnement ;
- sciences de la nature ;
- sciences de la terre ;
- traitement des eaux et liquides industriels.

2- Diplôme de licence et diplôme de master :

A- Domaine: Sciences et technologies:

- chimie industrielle (génie des procédés) ;
- génie chimique ;
- génie de l'environnement ;
- hygiène, sécurité et environnement.

B- Domaine : Sciences de la matière :

- chimie.

22

C- Domaine : Sciences de la nature et de la vie :

- biodiversité et production végétale ;
- biologie animale;
- biologie animale et environnement;
- biologie et physiologie animale ;
- biologie et physiologie végétale ;
- biologie végétale ;
- biologie végétale et environnement ;
- biotechnologie;
- biotechnologie végétale ;
- biotechnologie végétale et environnement ;
- océanographie biologique et environnement marin ;
- océanographie côtier et environnement marin ;
- ressources en sol, eau et environnement;
- sciences de l'environnement :
- sciences forestières :
- gestion et protection de l'environnement ;
- eau et environnement;
- écologie et environnement.

D- Domaine : Sciences de la terre et de l'univers :

- eau et environnement;
- sciences de la terre ;
- sciences de la terre et de l'univers.

Art. 3. — La liste des spécialités requises pour l'accès au corps des techniciens de l'environnement, est complétée comme suit :

1- Diplôme de technicien:

- horticulture et espaces verts ;
- transformation du plastique;
- traitement des eaux.

2- Diplôme de technicien supérieur :

- chimie industrielle ;
- environnement et propreté ;
- gestion et recyclage des déchets ;
- hygiène, sécurité et environnement ;
- protection des végétaux ;
- traitement des eaux ;
- protection de l'environnement.

3- Diplôme d'études universitaires appliquées :

- chimie industrielle;
- génie chimique ;
- génie des procédés industriels ;
- génie maritime ;
- hygiène, sécurité et environnement ;
- traitement des eaux et fluides industriels ;
- traitement et épuration des eaux.

Art. 4. — L'arrêté portant ouverture du concours pour l'accès aux corps cités ci-dessus, fixera la liste des spécialités requises, suivant les besoins des services de l'administration chargée de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Rajab 1441 correspondant au 5 mars 2020.

La ministre de l'environnement et des énergies renouvelables Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Nassira BENHARRATS

Belkacem BOUCHEMAL

HAUT CONSEIL DE LA LANGUE ARABE

Décision du 13 Journada El Oula 1441 correspondant au 9 janvier 2020 modifiant et complétant la décision du 22 Journada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Haut conseil de la langue arabe.

Le président du Haut conseil de la langue arabe,

Vu le décret présidentiel n° 98-226 du 17 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 11 juillet 1998 portant prérogatives, organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la langue arabe ;

Vu le décret présidentiel n° 03-423 du 15 Ramadhan 1424 correspondant au 10 novembre 2003 portant organisation et fonctionnement du secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la langue arabe ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel du 29 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 1er septembre 2016 portant nomination du président du Haut conseil de la langue arabe ;

Vu la décision du 22 Journada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil supérieur de la langue arabe ;

Décide:

Article 1er. — L'article 1er de la décision du 22 Journada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil supérieur de la langue arabe, est modifié, complété et rédigé comme suit :

- « Article 1er. (sans changement jusqu'à);
- Administrateurs ;
- Assistants administratifs;
- Attachés d'administration;
- Agents d'administration;
- Secrétaires ;
- Comptables administratifs;
- Traducteurs Interprètes ;
- Ingénieurs en informatique ;
- Assistants ingénieurs en informatique ;
- Techniciens en informatique;
- Adjoints techniques en informatique ;
- Agents techniques en informatique;
- Documentalistes Archivistes;
- Assistants documentalistes Archivistes ».

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Journada El Oula 1441 correspondant au 9 janvier 2020.

Salah BELAÏD.

----*----

Décision du 19 Journada El Oula 1441 correspondant au 15 janvier 2020 portant renouvellement de la composition des membres de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Haut conseil de la langue arabe.

Par décision du 19 Journada El Oula 1441 correspondant au 15 janvier 2020, la composition des membres de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Haut conseil de la langue arabe présidée par M. Chabane Djebri, directeur de l'administration et des moyens, est renouvelée comme suit :

COPPS		SENTANTS TIONNAIRES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		
CORPS	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants	
Administrateurs Assistants administratifs Attachés d'administration Agents d'administration Secrétaires Comptables administratifs Traducteurs - Interprètes Ingénieurs en informatique Assistants ingénieurs en informatique Techniciens en informatique Adjoints techniques en informatique Agents techniques en informatique Documentalistes - Archivistes Assistants documentalistes - Archivistes	Bahia Rehab Hanissa Kashi Racheda Bourebaba	Amel Hamzaoui Sana Ramdani Noura Merah	Chaabane Djebri Linda Bouchiha Riad Chelabi	Si Mohand Idir Meziani Zoulikha Kheraz (ép. Kiared) Abderezak Belghit	

CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Arrêté interministériel du Aouel Rajab 1441 correspondant au 25 février 2020 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre du Conseil National des Droits de l'Homme.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le président du Conseil National des Droits de l'Homme,

Vu la loi n° 16-13 du 3 Safar 1438 correspondant au 3 novembre 2016 fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil National des Droits de l'Homme ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 19-316 du 29 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 26 novembre 2019 portant investiture du Président du Conseil National des Droits de l'Homme;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le nombre des postes supérieurs de nature fonctionnelle des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des services du conseil national des droits de l'Homme est fixé, conformément au tableau ci-après :

Postes supérieurs	Nombre
Chef de parc	1
Chef magasinier	1

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rajab 1441 correspondant au 25 février 2020.

Le ministre des finances

Le président du Conseil
National des Droits
de l'Homme

Abderrahmane RAOUYA Bouzid LAZHARI

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL